

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme FALLET Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2024 - 1312

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
L'ACCES, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES SUR LE PARKING JEAN JAURES A
LENS, A L'OCCASION DU FESTIVAL PRIDE LENS, LE
SAMEDI 25 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant l'installation d'un village sur le parking Jean
Jaurès à Lens, le samedi 25 mai 2024, à l'occasion de la
manifestation « LE FESTIVAL PRIDE LENS » organisée par
l'association « COULEUR », il est indispensable de
réglementer les installations.

ARRETE

A l'occasion du « FESTIVAL PRIDE LENS » organisé à Lens le samedi 25 mai 2024 de 11h 00 à 18h00 , les dispositions suivantes seront applicables sur le parking Jean Jaurès à Lens :

ARTICLE 1^{er} : L'association COULEUR, sise 14 rue du 11 novembre, représentée par son Président M. Mickael BILLEBAULT, est autorisée à organiser un "Festival Pride" composé d'un village qui sera installé sur le parking Jaurès sis place Jean Jaurès et d'une déambulation de 15h00 à 16h30 qui empruntera la place et les voies suivantes à Lens : Place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc, boulevard Emile Basly, rond-point Bollaert, rue du onze novembre, avenue du 4 septembre, rue René Lanoy.

ARTICLE 2 : De 06 heures à 20 heures et selon l'avancement de la manifestation, le parking Jean Jaurès sera interdit au stationnement de tout véhicule et strictement réservé pour l'installation du village du « FESTIVAL PRIDE LENS ». Un passage de sécurité de 4 mètres devra être respecté pour les Services de Secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : De 06h00 à 18h00, les deux premières places de stationnement situées rue du Havre angle rue de Metz seront réservées pour les cérémonies de mariage à l'Hôtel de Ville de Lens.

ARTICLE 4 : De 11 heures à 19 heures et en fonction de l'affluence du public, la circulation pourra être interrompue, pour des raisons de sécurité, **Place Jean Jaurès** (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Victor Hugo) et **rue Berthelot** (partie comprise entre la rue Maurice de la Sizeranne et la rue Denis Diderot).

- Les véhicules circulant dans la rue René Lanoy seront déviés vers la rue Denis Diderot et ceux circulant dans la rue Marcelin Berthelot vers la rue Maurice de la Sizeranne.

- Les véhicules circulant dans la rue Victor Hugo seront déviés vers la rue du Maréchal Leclerc.

- Les véhicules circulant dans le Boulevard Emile Basly seront déviés vers la rue de la Paix ou Guislain Decombecque.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur le parking, tel que repris à l'article 2 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 mai 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué